

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

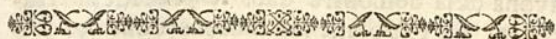
**Recueil De Pieces Curieuses Sur Les Matieres Les Plus
Interessantes**

Radicati, Albert

Rotterdam, 1736

Discours VI. Par quels moyens les Papes sont àvenus Souberains de la
Ville de Rome.

urn:nbn:de:gbv:45:1-444



DISCOURS VI.

*Par quels moyens les Papes sont devenus
Souverains de la Ville de Rome.*

POUR traiter cette matiere commel'on doit, il faudroit examiner si l'autorité de l'Eglise est de droit Divin, ou de droit Humain: Quant au premier je ne puis rien dire, car mon entendement par sa foiblesse ne peut pas pénétrer des choses si sublimes, qui ne meritent que l'attention des Venerables Théologiens, parce qu'ils ont leur entendement éclairé par la Foi. Quant au second je pourrai en parler, parce que j'ai appris par l'Histoire, quelle a été la source des Monarchies, & comment un petit nombre d'hommes ont pû s'emparer du Droit de tous les autres, & faire leurs Esclaves ceux, qui par Droit naturel étoient & sont leurs Egaux. Mais par le respect que je dois à nôtre Sainte Mere Eglise, je ne veux point dire qu'elle soit parvenue à cette grande autorité qu'elle possède, sans droit & sans justice; mais je dirai seulement que toute l'autorité que l'Eglise a sur les Princes & les Peuples Chrétiens, est fondée sur le même Droit que les Espagnols eurent, lorsqu'ils allerent massacrer les Americains*, pour se saisir plus aisement de leurs Trésors. Voilà la Nature du Droit de l'Eglise, que nous avons

* Ils en massacrerent plus de 12. millions. Voiez Barth. de las Casas, Destruction de las Indias.



avons déjà démontré dans le précédent Discours, en exposant les moïens dont les Ecclesiastiques se servirent, pour monter depuis la petitesse de leur première condition, jusqu'à la grandeur du Patriarchat.

Après donc que le Patriarche de Rome, que nous appellerons dorénavant Pape, se vît Chêf de tout le corps Ecclesiastique, son ambition lui suggera de se delivrer de l'obeissance qu'il devoit à l'Empereur & aux autres Princes Chrétiens; & c'auroit été peu de chose, si, après avoir secotié le joug des Princes, d'avoir rendu son élection indépendante d'eux, & de les avoir privé du Droit d'investiture & de la Ville de Rome; il n'eût tâché aussi de les rendre ses Sujets, en prétendant qu'un Prince ne pouvoit pas être légitimement élu Empereur, s'il n'acceptoit la Couronne de ses mains. L'Orgueil des Papes ne fut point encore satisfait d'être parvenu à une si haute puissance; Mais il voulut aussi s'attribuer le droit de déposer les Monarques après les avoir excommunié, & d'absoudre leurs Sujets du serment de fidélité, afin que les Princes fussent exposés à la fureur des Peuples, pour les pouvoir priver de leurs états avec plus de facilité; & par ce moyen atteindre à la Monarchie universelle à la quelle ils ont depuis toujours aspiré.

La chose n'étoit pas mal pensée: Car en déposant quelque Roi, le Pape intimidoit les autres qui restoient sur le Trône, mettoit en réputation ses armes Spirituelles, & rendoit ses Vassaux ceux à qui il conféroit les Roiaumes, qui étoient déjà dans ses interêts. C'étoit là le véritable moïen de
se

se rendre Maître de toute la terre, si les Princes, quoique un peu tard, ne se fussent apperçû de leur faute. C'est ce que je vais faire voir dans ce Discours, de même que j'ai fait voir dans le cinquieme les moyens, par lesquels s'établit & s'augmenta l'Autorité Episcopale parmi les Ecclesiastiques.

Les Evêques ou Prêtres & Diacres furent au commencement de leur institution élu par le Peuple, comme l'on voit dans l'élection des sept Diacres, & dans celle de Barsabas & de Mathias; & cela fut pratiqué jusqu'au tems de Constantin. * Mais après que les Empereurs eurent embrassé le Christianisme, il étoit juste qu'ils eussent le Droit d'Élection, étant premiers membres de l'Eglise. Pour cet effet on n'éliisoit aucun Evêque contre leur volonté; mais particulièrement celui de Rome. Car étant la Capitale de l'Empire Occidental, un Evêque ne pouvoit jamais occuper le siege Episcopal, sans le consentement exprès de l'Empereur: & quoique la demeure qu'il faisoit à Constantinople fut de grand prejudice à son autorité en Italie, néanmoins il s'étoit toujours maintenu dans son Droit. †

Lorsque l'Empire d'Occident ensuite tomba sous la Domination des François, Charles-magne & tous les autres Empereurs François & Allemands, pendant le cours presque de trois cent ans, se maintinrent dans ce Droit: & plusieurs Auteurs Catholiques Romains & Protestants conviennent que les Empereurs depuis Justinien jusqu'à Othon premier, furent

Act. A.
post.
Cap. vi.
vf. 3. 5.
Ibid.
Cap. i.
vf. 15. 16.
23. 24.
26.

* FLEURY, ubi supra tit. 25.

† BASNAGE, liv. 2. ch. 8.



rent les maîtres de l'Élection du Pape; & de plus ils se reservoient l'autorité de le confirmer, pour en pouvoir élire un autre, au cas qu'ils ne fussent pas contents de celui qu'ils avoient élu. * Les Empereurs convoquoient les Conciles, & en approuvoient ou condamnoient les Décrets: Ils déposoient les Evêques, & les rétablissoient dans leurs Diocèses quand bon leur sembloit. † Le Droit d'Investiture pareillement appartenoit aux Empereurs & aux Princes, parce que c'étoit eux qui avoient enrichi les Eglises, & accordé aux Evêques & aux Abbés de posséder des Fiefs & des Terres; & puisqu'il appartient aux Souverains d'investir les Vassaux & Sujets des Fiefs qui relèvent de leur Domaine; il étoit bien juste & raisonnable que les Evêques, qui étoient devenus puissants par la libéralité des Empereurs & des Princes, dépendissent d'eux, & temoignassent leur soumission & leur reconnoissance, en prenant les Investitures des Fiefs & Domaines qu'ils possédoient, de la main de ceux qui les leur avoient donné. Les Rois de France de la première Race se maintinrent dans ce Droit, & si ceux de la seconde, ou par les guerres civiles qui déchiroient le Roïaume, ou par le trop grand respect qu'ils portoient à l'Eglise, perdirent une partie de leurs Droits, ceux de la troisième les recouvrèrent presque tous, & les

* PLATINA, in Joanne duodecimo. MATIMBOURG, de la Décadence de l'Empire: liv. 1. à l'ann. 964. & BASNAGE, liv. 12. Chap. 8. 9.

† EUSEB. Hist. Eccles. lib. 10. Cap. 5. SOCRAT. Hist. Ecclesiast. lib. 12. Cap. 39. 40. & lib. 4. cap. 34. Les Rois de France avoient la même autorité. VOÏEZ MEZERAY, Hist. de France. & BASNAGE, Hist. de l'Eglise liv. 5. Chap. 8.

les ont depuis conservé jusqu'à présent. *

Quant à la Souveraineté de Rome dont les Papes sont maintenant en possession, si quelque puissant Monarque, ou si tous les Princes d'Italie unanimement leur ordonnassent d'en produire les Titres, je sai qu'ils seroient fort embarrassés ; ne pouvant plus l'autoriser en alleguant la Donation de Constantin, qu'ils n'ont jamais pû prouver, aiant toujours été une chose imaginaire ou supposée, comme assûrent les Protestants, & tous les Catholiques Romains, qui ne sont point esclaves du Pape. Car quoi qu'ils diffèrent de sentiment touchant la nature de cette Donation, ils conviennent pourtant tous qu'elle est fausse, aussi bien que celle de Louis le Débonnaire. † Le Cardinal Baronius dit, que les Grecs fabriquerent la Donation de Constantin pour faire croire à la Posterité, que l'Evêque de Rome étoit devenu puissant par la generosité de l'Empereur. § Mais il faut considerer les motifs qu'eut Baronius, tres partial écrivain de l'Eglise Romaine, & grand protecteur de l'autorité du Pape, pour la nier ; & nous comprendrons que les Papes forgerent la Chartre de la pretendüe Donation plusieurs Siecles après Constantin, c'est à dire dans le dixieme Siecle selon le sentiment d'un tres savant home, ‡ pour s'en servir dans ces

* BASNAGE, liv. 28. ch. 7. MEZERAY, Hist. de France. Hist. du Regne de Louis XIV. liv. 8.

† Donatio quæ à Gratiano dicitur facta Ecclesiæ Romanæ à Ludovico Pio, non minus commentita, quam quæ Constantino Magno affingitur. Pagi, Crit. Baron. ad ann. 817. BASNAGE, liv. 7. ch. 6. MAIMBOURG, Hist. des Icon. liv. 2. à l'ann. 756. LAURENTIUS VALLA de falsa Donatione Constantini.

§ Annal. Ecclesiast. ad ann. 324. pag. 337. & seq.
‡ Mr. DE MARCA, de Conc. lib. 3. cap. 12.



100 DISCOURS MORAUX,
ces tems que l'ignorance regnoit, afin d'établir sur un bon fondement l'autorité qu'ils avoient dans la Ville de Rome, parcequ'ils étoient encore foibles, & ne pouvoient pas par conséquent la maintenir par la force; mais dès qu'ils furent devenus puissans, ils changerent de langage: Car ils ne voulurent plus dire que l'Empereur leur avoit conféré l'autorité qu'ils avoient, & ils n'osèrent publier qu'ils l'avoient usurpée; c'est pourquoi ils dirent que la Ville de Rome étoit le Patrimoine de St. Pierre, & de ses Successeurs; & cela étoit fort vrai-semblable, puisque chacun fait la possibilité qu'avoit un pauvre Pécheur, qui vecût toujours misérablement & qui mourut comme un scélerat par les mains du bourreau, de laisser à ses Successeurs un Empire Temporel. Par là nous voions que le Cardinal Baronius ne nia pas la Donation pour dire la verité, mais seulement pour flatter la vanité des Papes.

Jusqu'à present nous ne trouvons point que le Pape aît aucun Droit sur la Ville de Rome, & cela nous est confirmé par les actions des autres Empereurs. Charle-magne en prenant les rênes de l'Empire, agit en Souverain; car il fit punir les coupables tant Séculiers qu'Ecclesiastiques, & établit les Magistrats. † Les Successeurs de Charles maintinrent leurs Droits jusqu'à l'Empereur Othon premier, § qui, bien loin de les perdre, fit convoquer le Concile, déposa le Pape Jean

† Ordinatis Romanæ Urbis, & Pontificis, totius Italiæ non tantum Publicis, sed etiam Ecclesiasticis, & privatis rebus; Roma profectus Ipoletum venit. EGINARD. in vita Caroli Magni. & PLATINA, in Leone III.

§ Des Droits de l'Empire, &c. chap. 5. & suiv.

Jean XIII. & mit Leon VIII. en sa place ; Mais d'abord que l'Empereur fut parti de Rome, les parens & les amis de Jean chasserent Leon, & le remirent sur le Siege Pappal. Jean ensuite étant mort, les Romains élurent Benoît V. & ils en demanderent la confirmation à l'Empereur, lequel fut tellement indigné de leur procedé, qu'il les força à déposer Benoît & à reconnoître Leon. * Othon III. élût Pape Gregoire V. son Parent; mais l'Empereur étant ensuite retourné en Allemagne, le Pape s'enfuit, ne pouvant vivre paisiblement à Rome, à cause des frequentes seditions qu'il y avoit, & alla se refugier auprès de l'Empereur. Les Romains en ce tems là se rebellerent, & élurent un Consul, à qui ils confererent toute l'autorité du Gouvernement; c'est pourquoi il élût sur le champ Jean Evêque de Plaisance Pape. Cela étant venu à la connoissance d'Othon, il vint promptement en Italie avec une puissante armée, & après avoir vaincu & dompté les Rebelles, chassé & fait mourir Jean, après lui avoir fait arracher les yeux, il remit Gregoire sur le Siège. †

Dans l'onzieme Siecle, Henri Second Empereur fit tenir un Synode à Rome, & déposa trois Papes qui occupoient alors indignement le Siège Episcopal, & il mit à leur place Syndeger Evêque de Bambergue, qui fut appelé Clément Second. ‡ Après quoi Henri fit une loi, par laquelle il défendoit au Peuple Romain de pouvoir intervenir à l' Election du

* PLATINA, in Joanne XIII.

† Idem, in Gregorio Quinto.

‡ Id. in Gregorio Sexto.

102 DISCOURS MORAUx,
du Pape sans son ordre. * Et Henri III.
Empereur élut quatre Papes de suite. †

Par ces faits on voit clairement que les
Empereurs étoient encore dans ces tems-là
les maîtres absolus de Rome; Puisque non
seulement ils avoient le droit d'élire les Pa-
pes, mais de les déposer & de les châtier
lors qu'ils étoient coupables. Les Empereurs
faisoient convoquer les Conciles, & les De-
crets étoient toujours conformes à leurs in-
tentions; ce qui étoit fort raisonnable: Car
comme les Empereurs furent ceux qui firent
cesser les persécutions, qui se déclarèrent
Protecteurs de l'Eglise en se faisant Chrê-
tiens, qui la maintinrent & qui l'enrichirent,
l'ayant pû détruire ou laisser pauvre; il étoit
fort juste & fort raisonnable, dis-je, que les
Evêques & l'Eglise les regardassent toujours
comme leurs suprêmes Bienfaiteurs, & qu'ils
les obeissent non seulement pour remplir le
devoir de Sujets & de Chrêtiens, † mais
aussi pour leur témoigner une vive recon-
noissance des bienfaits qu'ils en avoient reçû:
Mais les Papes, par une ingratitude inouïe,
bien loin d'être reconnoissants, se rebelle-
rent contre leurs premiers bienfaiteurs les
Empereurs Grecs, & firent rebeller tous
leurs Sujets en Italie, & enfin ils les dépouil-
lerent de l'Empire d'Occident, en faisant ve-
nir le Roi Pepin en Italie, qui s'étoit déjà
fervi de l'autorité du Pape pour usurper la
Courone à son Roi; & le Pape se servit de
ses forces pour ôter à Astulphe Roi des Lom-
bards

* PLAT. in Clemente Secundo.

† Damafus II. Leo IX. Victor II, & Stephanus
IX. ONUPHRIUS PANVINIUS, Accession. in Hist.
PLAT. post Clem. II.

‡ Ad Rom. Chap. 13. vs. 1. & seq.



bards l'Exercat de Ravenne * dont il s'étoit emparé, & qui appartenoit à l'Empereur Grec, non pas pour le rendre à son legitime Maitre, quoique Constantin IV. le lui eut fait demander après qu'il l'eut ôté à Astulphe; mais pour en faire un don au Pape avec les Villes de Faïence & de Ferrare, † en reconnoissance des services qu'il avoit reçu de lui, lors qu'il se fit sacrer Roi de France. ‡

Voilà comment s'est formé le Patrimoine de l'Eglise: Deux usurpateurs qui se font alliés pour s'enrichir des dépouilles d'autrui. Charles-magne, pas moins politique que Pepin son Pere, après avoir privé le Roi Didier de son Royaume de Lombardie, confirma & ratifia la donation que Pepin avoit fait au Pape, & l'augmenta considerablement, mais il s'en reserva pourtant la haute Jurisdiction; § & ensuite le Pape & ce Prince se jurerent une perpetuelle amitié. † Charles en agit de cette maniere, parceque souhaitant d'être élu Empereur, il savoit combien pouvoient être efficaces les persuasions du Pape auprès du Peuple Romain; comme effectivement il lui reussit d'être proclamé Empereur par les sollicitations du Pape. §§

Mais quoique Leon III. lui eut procuré l'Empire, Charles cependant ne lui ceda point

* MEZERAY, Hist. de France, pag. 143. 144. Edit. de Paris in Fol. an. 1643. & PLATINA, in Zacharia Primo.

† PLAT. in Stephano Secundo. & ANASTASIUS, in ejus vita.

‡ L'Année 751. MEZERAY, ubi sup. pag. 145.

§ Des Droits de l'Empire, Chap. 2.

† PLAT. in Adriano Primo.

§§ PLAT. in Leone Tertio, & ANASTASIUS in ejus vita SIGEBERTI Chronicon ad ann. 801.



104 DISCOURS MORALX,
point ses Droits, ni la Ville de Rome; & bien loin de lui faire une belle cession, il jouïssoit de tous les Droits Imperiaux, dont il avoit été revêtu par Adrien premier, pendant qu'il n'étoit que Roi; & de plus Adrien déclara ouvertement * que l'Élection du Pape & des Evêques appartenoit de droit à l'Empereur. † Les Successeurs de Charles comme nous avons vû jusqu'à Henri III. n'ont pas été non plus si fous que de ceder leurs Droits au Pape. Cependant les Papes sont actuellement Souverains de cette Ville: il faut nécessairement qu'ils soient parvenus à la Souveraineté en quelque maniere. Ils ne l'ont pas obtenuë, comme nous avons dit, des Empereurs, qui en étoient les legitimes maîtres, ni du Peuple; donc ils l'ont usurpée. J'ai honte d'appeller Usurpateurs les Vicaires de Jesus-Christ, mais je ne puis pas faire autrement si je veux dire la verité, ainsi n'en déplaise à ces bons Serviteurs des Serviteurs de Dieu. ‡ Venons donc au fait.

Hildebrand fut le premier qui resolut d'ôter à l'Empereur le Droit qu'il avoit d'Elire le Pape, & de donner les investitures aux Ecclesiastiques. L'entreprise fut très difficile, mais nous la trouverons très facile lors que nous réfléchirons que ce fut un Moine très rusé qui la conçût, & qui la voulut exécuter. Les moyens dont il se servit furent plusieurs, comme nous verrons; mais le premier fut en allant au devant de Leon IX. qui, après avoir été élu Pape par l'Empereur, s'en venoit à Rome avec ses habits Pontificaux, pour se mettre

* Dans un Synode à Rome de 153. Evêques.

† Decret. Grat. pars. 1. distinct. 63. can. 24. & 25.

‡ *Servus Servorum Dei*, c'est un des Titres du Pape.

mettre en possession de sa Dignité. Hildebrand l'ayant rencontré, & connoissant la simplicité du Pape. lui dit, Que Henri n'avoit pas le Droit d'Elire le Pape, mais qu'il appartenoit au Peuple & au Clergé Romain: C'est pourquoi il devoit quitter l'habit Pontifical & entrer inconnû dans Rome. Leon se laissa persuader, quitta ses habits, & dit, qu'il se repentoit d'avoir plutôt obéi à l'Empereur qu'à Dieu. Etant arrivé à Rome, Hildebrand persuada les Romains de l'élire Pape, ce qui fut très facilement fait par l'envie que le Peuple portoit au Clergé, à qui l'Empereur permettoit quelquefois d'élire les Papes. * Par un tel stratageme qui ne connoitroit point que Hildebrand étoit Moine? Car les Moines surpassent tous les autres hommes dans l'art de tromper le prochain, parcequ'ils n'étudient autre chose dans les cloîtres, que les moïens de tromper si finement que les homes ne puissent pas s'appercevoir d'être trompés. †

C'est ainsi qu'en agit Hildebrand, en faisant élire de nouveau Pape, par le Peuple, celui qui avoit déjà été élu par l'Empereur. Car de cette maniere il ôta le Droit à Henri sans qu'il s'en apperçût, & le transféra au Peuple Romain, en lui faisant accroire qu'il lui appartenoit: Puisque l'Empereur ne connoît jamais le tort qui lui fut fait, sachant que le Pape étoit le même qu'il avoit élu; & le Peuple, qui ne savoit pas que Henri l'avoit déjà élu, & voyant qu'il ne s'opposoit pas à cette Election, comme il avoit accoustumé de

* PLAT. in Leone IX. & OTTO FRISING, lib. 6. cap. 33. ad ann. 1049.

† Tyrannorum in principio tanta est dexteritas, ut eorum dolum nemo queat intelligere.



106 DISCOURS MORAUX,
de faire, crût positivement d'en avoir le
Droit, laquelle croïance ne fut pas peu utile
aux desseins d'Hildebrand, qui vouloit se-
couer le joug de l'Empereur, & se rendre
maître absolu de Rome. Car les Romains
commencerent dès lors à s'éloigner de l'o-
beïssance qu'ils devoient à Henri, croyant
que le seul Droit d'élire le Pape valoit plus,
que tous ceux qui restoient à l'Empereur;
Ainsi peu à peu ils mépriserent les ordres
d'Henri, & devinrent esclaves du Pape,
qu'ils respectoient non-seulement comme
Prince Temporel; mais qu'ils venoient &
obeïssioient aussi comme Souverain Pontife &
Chef de la Religion.

Leon étant mort, le temeraire Moine laissa
élire le nouveau Pape par le Clergé & par
le Peuple; mais parcequ'il savoit que l'Empe-
reur l'auroit déposé, & que cela auroit inti-
midé le Peuple, & gâté ce qu'il avoit fait;
il representa au Clergé & au Peuple Romain;
que nonobstant que l'Élection fut libre, il
falloit cependant, par le respect que l'on de-
voit à l'Empereur, lui donner part de l'E-
lection qu'on avoit fait, & il se chargea de
lui en porter la nouvelle, ne voulant pas
permettre qu'aucun autre y allat, de peur que
Henri ne découvrit ses trahisons. Etant
donc arrivé à la Cour de l'Empereur, il lui
exposa que le Clergé & le Peuple Romain
supplioient sa Majesté Imperiale d'élire Pape
Gebehard Evêque d'Astade, parcequ'il étoit
un home d'une vie exemplaire & de bonnes
mœurs: Henri n'eut pas beaucoup de peine
à y consentir, croïant que tout ce que le
Moine lui avoit exposé étoit vrai, d'autant plus
que Gebehard étoit proche parent de l'Empe-
reur.

reur. * Hildebrand donc s'étant déchargé de sa commission, s'en retourna à Rome, & déclara au Clergé & au Peuple, que l'Empereur avoit été très content de la bonne élection qu'ils avoient fait; & le nouveau Pape se fit nommer Victor second.

Dans quelle école peut-on apprendre à trahir les deux partis en même tems, si non qu'en celle des Cloîtres; mais continuons à examiner les actions de ce Cromwel Romain, & nous verrons par combien de fraudes, d'injustices & de violences l'autorité des Papes s'est établie, la quelle ils ont depuis toujours maintenüe par l'art & par la force.

Par les tromperies du Moine, le Clergé & le Peuple s'étoient mis en possession d'élire le Pape, en aiant déjà élu deux successivement. Dans ce tems là l'Empereur Henri III. mourut, & laissa pour Successeur Henri IV. son Fils, agé de cinq ou six ans, sous la Tutelle de sa Mere, qui aimoit passionément la Comtesse Mathilde, fille de Beatrice sœur d'Henri III. Epoux de l'Imperatrice Régente; & comme Mathilde étoit entierement dévouée à Hildebrand, Directeur de sa conscience, † par consequent les Droits du jeune Empereur étoient en grand danger d'être usurpés par l'Eglise, comme ils le furent effectivement. Car pendant que Henri étoit destitué de raison à cause de son enfance, Victor second mourut; & le Peuple & le Clergé Romain,

* LEO OSTIENSIS, Hist. Cassinen. lib. 2. cap. 90.
PLATINA, in Victore secundo. MAIME. Hist. de la Decadence de l'Empire liv. 2. à l'an. 1054.

† LAMBERT SCHAFNAB. lib. 1. MAIMBOURG, Hist. de la Decad. de l'Empire liv. 3. à l'an. 1076.

108 DISCOURS MORAUX,
main, sans participation de l'Empereur ou de son Conseil, élurent Pape Frederic Abbé du Mont Cassin, qui fut nommé Etienne IX; * & la Regente, pour ne pas désobliger la Comtesse Mathilde, ferma les yeux, & feignit de ne pas voir le tort que l'on faisoit à l'Empereur son Fils. Etienne, qui tint la Papauté peu de mois, étant mort, quelques nobles puissants par leurs brigues firent élire Pape, Nunce Evêque de Véletri, qui prit le nom de Benoit dix. † La nouvelle de cette élection étant parvenue à Hildebrand, qui étoit à Florence à jouir des faveurs de la Duchesse Mathilde, le contraind d'aller d'abord à Rome, où étant en compagnie de Gerard Evêque de Florence, il fit par son credit déposer Benoit, & élire en sa place Gerard, qui fut nommé Nicolas second. ‡

Ce Pape, qui dépendoit entièrement de la volonté d'Hildebrand & de Mathilde, convoqua un Concile au Lateran, par le quel l'autorité d'élire les Papes fut ôtée non seulement à l'Empereur, mais aussi au Peuple & au Clergé Romain. Car il fut decreté, que personne ne put s'asseoir sur le siège Apostolique, qu'il n'eut été élu par le Collège des Cardinaux; † & que si quelqu'un eut été élu Pape, par Simonie ou par faveur humaine, ou par tumulte militaire, qu'il dût être déclaré

* PLATIN. in ejus vita.

† Id. ibid.

‡ PLATINA, ubi sup. LEO OSTIENS Hist. Cassin. lib. 2 cap. 102. & LAMB. SCHAFNAB. lib. 1.

† Si vous voulez savoir quelle a été l'origine des Cardinaux; voyez FRA PAOLO, Traité des Benefices à l'article 12. & PIERRE MATTHIEU, dans son Hist. d'Henri le Grand. liv. 7. pag. 975. & suiv.

claré Apostatique & non Apostolique; & qu'il fut permis aux Cardinaux de l'excommunier, & au Clergé & Peuple Romain de le chasser du Siege comme un Brigand, & en un mot qu'on pût se servir de tout moïen pour le priver de la Papauté. *

Il faut remarquer que le Concile n'osa pas dépoüiller ouvertement l'Empereur du Droit d'Electïon, mais il fit néanmoins entendre qu'il avoit en vûe sa Personne & sa Puissance; par ces expressions choquantes, qui appellent le Droit de l'Empereur, faveur humaine; & les armes dont il se sert pour le maintenir, tumulte militaire.

Nicolas, aïant resolu d'étendre la Jurisdiction Papale autant qu'il pourroit avant mourir, non content d'avoir privé l'Empereur du Droit d'Electïon, demanda à Robert Duc de Calabre un corps d'armée, † duquel il se mit à la tête, & alla saccager plusieurs châteaux & terres, dont il s'empara: De cette maniere il augmenta l'Etat de l'Eglise, & mourut veritable Vicair & imitateur de Mahomet, mais non de Jesus Christ.

Anselme Evêque de Luques succeda au Pontificat sous le nom d'Alexandre second, & fut élu par les Cardinaux. ‡ Les Evêques de Lombardie dans ce tems-là, étant jaloux du grand pouvoir d'Hildebrand, qui s'étoit rendu l'arbitre des Elections des Papes, apprirent au jeune Henri, qui avoit alors 12. ou 13. ans, par Gilbert de Parme qu'ils lui enverroient, les usurpations que l'on avoit fait

&

* PLATINA, in Nicolao secundo.

† PLAT. ubi sup.

‡ PLAT. in Alexandro secundo.

& que l'on faisoit continuellement à Rome sur les Droits Imperiaux; & particulièrement touchant l'Élection du Pape. L'Empereur en étant informé, ordonna à Gilbert de s'en retourner en Italie, & de commander de sa part aux Evêques de Lombardie d'élire un autre Pape; ce qu'ils firent. Car ils convoquerent le Concile, & élurent Cadolus Evêque de Parme Pape. L'Imperatrice Regente s'opposa à cette nouvelle élection, parcequ'elle aimoit la Duchesse Mathilde plus que son propre Fils, mais elle ne pût l'empêcher, le nouveau Pape étant reconnu par tous les Princes de Lombardie, excepté de Mathilde; qui, pour témoigner de plus en plus son amour à son cher Hildebrand, demanda un armée à son Mari, qu'elle envoïa à Rome pour chasser Cadolus du Siège, comme il arriva qu'il fut chassé, & Alexandre remis en sa place. *

Les nouvelles de ces revolutions parvinrent à la Cour de l'Empereur, mais personne n'osoit les divulguer de peur de déplaire à la Régente qui étoit dans les interêts d'Hildebrand. Il ne se trouva qu'Othon Archevêque de Cologne, qui, ne pouvant plus souffrir le tort que l'on faisoit à l'Empire & à l'Empereur, dit hardiment, à l'Imperatrice en presence de son Fils; Qu'il n'étoit pas decent que la République Chrétienne fut gouvernée par une Femme: Pour tel effet il demanda permission à l'Empereur d'aller à Rome pour y soutenir ses Droits; ce qui lui étant accordé, il alla à Rome & reprit le Pape Alexandre de ce qu'il s'étoit emparé de la Papau-

* PLATINA. ubi sup.

Papauté contre la volonté de l'Empereur ;
 contre les loix , & contre l'ancienne coûtume : Mais Hildebrand , qui ne quittoit pas le Pape d'un pas , & qui s'étoit deja déclaré Protecteur de l'Eglise Romaine , comme Cromwel de la République d'Angleterre , repondit fièrement à Othon ; “ Que si l'on vouloit a-
 „ voir égard à l'ancienne coûtume , l'Empe-
 „ reur n'avoit pas le droit d'élire le Pape ,
 „ parceque le Peuple avoit ce droit avant
 „ les Empereurs. * Que si l'on vouloit con-
 „ siderer qui étoit alors en Possession de l'E-
 „ lection , on auroit vû que ce n'étoit pas
 „ l'Empereur , mais le Peuple & le Clergé
 „ Romain.. Puisqu'ils avoient élu les cinq
 „ derniers Papes , favoir , deux du vivant de
 „ l'Empereur Henri III , & trois après sa mort ;
 „ dont quatre avoient été élu sans que les Em-
 „ pereurs Henri-trois & Henri IV. s'y fus-
 „ sent opposés : Que le conseil de l'Empe-
 „ reur Regnant ne s'étoit pas non plus op-
 „ posé à la derniere élection d'Alexandre ;
 „ parcequ'il favoit qu'il n'en avoit pas le Droit ;
 „ & que si dernièrement l'Empereur s'étoit
 „ porté à élire un autre Pape , il ne falloit
 „ pas lui imputer la faute de ce schisme , mais
 „ à ceux qui l'avoient mal conseillé , & qui
 „ avoient profité de son tendre âge pour cau-
 „ ser ces maux à l'Eglise : Mais que sur tou-
 „ tes ces raisons alleguées , il y-en-avoit une
 „ à la quelle on ne pouvoit pas repliquer ,
 „ qui étoit ; Que le dernier Concile de La-
 „ teran avoit ordonné , que l'Electio du Pape
 „ se feroit seulement par les Cardinaux , en
 „ excluant tous ceux qui pretendoient en
 „ avoir

* PLAT. ubi sup.

„ avoir le droit ; & puisque les Décrets du
 „ Concile étoient ceux du Saint Esprit ; il fal-
 „ loit plutôt obeir à Dieu qu'à l'Empereur.

Cette réponse prononcée d'un ton fier fit connoître à Othon quelle étoit la puissance d'Hildebrand dans Rome, & l'effraia ; vû que Hildebrand l'avoit accusé assez clairement d'être l'auteur du Schisme par les mauvais conseils qu'il donna à l'Empereur. De sorte qu'il plia, & fit plier Henri, qui d'ailleurs y étoit déjà disposé par les remonstrances de sa Mere.* C'est pourquoi on vit alors, oh chose étrange ! un Empereur innocent se déclarer coupable des fautes d'autrui, & comme tel en demander la punition. On peut dire que cet Empereur fut véritable Chrétien, puis qu'il suivit l'exemple de Jesus Christ, qui voulut être puni pour les fautes du genre humain. Car Henri écrivit au Pape pour le prier de faire convoquer le Concile, parcequ'il vouloit faire penitence de ses péchés à la presence de toute l'Eglise ; ainsi l'Empereur alla à Mantoüe où l'on avoit convoqué le Concile, & tint sa parole. †

Alexandre étant mort, le Protecteur de l'autorité Papale fut fait Pape par les Cardinaux ; il quitta le nom d'Hildebrand, & prit celui de Gregoire sept. Il étoit fort raisonnable après avoir rendu de si grand services à l'Eglise, que par reconnoissance elle le fit son Chef. Gregoire comme nous avons vû ayant toujours tâché d'élever la juridiction Papale sur les ruines de l'Imperiale ; la premiere chose

* LAMBERT. SCHAFFNAB. lib. I. GREGOR. Epist. lib. 85. lib. 2. Epist. 30.

† PLATINA, ubi. sup.

se qu'il tenta fut de depoüiller l'Empereur du droit qu'il avoit de donner les Investitures aux Evêques ; mais parcequ'il craignoit que son autorité n'auroit pas toute la force auprès des Princes d'Allemagne , que requeroit une telle entreprise , vû que l'Empereur n'avoit pas confirmé son Election. Il expedia plusieurs Legats à Henri pour lui donner part qu'il avoit été élu Pape par le Clergé , mais qu'il ne vouloit pas se faire consacrer ni couronner avant qu'il eût appris ses intentions. * Les Legats firent entendre ensuite à l'Empereur que Hildebrand étoit grandement veneré & aimé du Peuple & Clergé Romain ; † De sorte que l'Empereur ne pouvant faire autrement , prit en bonne part la soumission de Gregoire , & le confirma en faisant de necessité vertu.

Mais Henri ne fut pas long-tems à s'en repentir ; ‡ Car Gregoire ayant convoqué le Concile au Lateran , prononça ; Que personne ne put accepter Evêché , Benefice , ou Prélatiure de l'Empereur ; parcequ'il declaroit excommunié l'Empereur qui les accorderoit , & ceux qui les accepteroient ; & afin de pallier sa nouvelle usurpation , il dit ; Que c'étoit pour empêcher les Simonies que l'on faisoit. §

Le Concile étant fini , le Pape envoia ses Legats à l'Empereur pour l'absoudre de l'excommunication , dans laquelle il étoit encouru à cause des Simonies qu'il avoit fait pendant le

* PLATINA , in Gregorio Septimo. MAIMBOURG, Hist. de la Decad. de l'Emp. liv. 3. à l'an. 1073.

† MAIMBOURG ubi sup.

‡ Idem Ibidem.

§ PLAT. in Gregor. Septimo, & MAIME. ubi sup. à l'ann. 1074.

114 DISCOURS MORAUX,
le tems d'Alexandre Second, & il ordonna
à ses Legats de le traiter en excommunié, au
cas qu'il ne voulut pas recevoir l'absolution
de leurs mains. Mais l'Empereur qui étoit
déjà accoûtumé à obeïr aux Papes se soumit
à tout ce que les Legats voulurent. Néan-
moins il ne voulut pas leur permettre de pu-
blier les Décrets du Concile en Allemagne,
& il ne voulut pas non plus éloigner de sa
Cour ces Evêques que Gregoire avoit excom-
munié. Ce qui irrita tellement le Pape,
qu'il fit citer l'Empereur au premier Synode
qui devoit se tenir à Rome, sous peine d'être
nouvellement excommunié, au cas qu'il n'eut
pas obeï. *

L'Empereur finalement perdit patience ;
car il fit outrager les Legats qui avoient eu
l'audace de lui faire un si insolent message ; &
ensuite il fit convoquer le Concile dans la
Ville de Worms, où les Evêques Allemands
déclarèrent injuste & illegitime l'Élection de
Gregoire. † Pour tel effet ils envoyerent à
Rome Roland Prêtre Parmefan, afin qu'il
publiât la decision du Concile, qu'il comman-
dât au Pape de ne plus se mêler des affaires
de la Papauté, & qu'il ordonnât aux Cardi-
naux de ne plus le reconnoître pour Pape,
vû qu'il avoit été mis a l'interdit ; mais qu'ils
dussent se soumettre à celui que l'Empereur
auroit élu. ‡

Gregoire, quoique d'un naturel prompt &
ardent, écouta cependant avec une très gran-
de moderation tout ce qu'on lui dit ; mais le
lende-

* MAIMBOURG, ubi sup. à l'année 1074. & 1075.

† MAIMBOURG, ubi supra.

‡ SIGEBERTI Chronicon ad an. 1077. PLATI-
NA, ubi sup.

lendemain il tint un Synode, & representa aux Prélats qui le compofoient; Que Henri, bien loin d'avoir obeï à la citation qu'on lui avoit fait, & de s'être repenti de fes fautes, s'étoit déclaré ennemi de l'Eglise, à cause de quoi il l'excommunioit, le privoit du Gouvernement Imperial & Royal, & delivroit tous fes Sujets du serment de Fidelité. * Le Pape, après qu'il eut lancé ses foudres contre l'Empereur, les lança aussi contre les Evêques & les Prélats Allemands & Lombards qui avoient été fidèles à leur Souverain; mais ils s'en mocquerent: Car ils s'assemblerent promptement à Pavie, & l'excommunierent à leur tour, & déclarerent qu'Hildebrand n'avoit jamais été qu'un Intrus, par de très méchantes voyes dans le Pontificat. † Gregoire ensuite envoya des lettres circulaires à presque tous les Princes Chrétiens, pour leur communiquer de ne plus reconnoître Henri pour Empereur, sous peine d'encourir dans l'excommunication; & il tira dans son parti Rodolphe Duc de Suabe, en lui promettant l'Empire. ‡ L'Empereur de son côté ne manqua pas de faire entendre aux Princes, que la maniere d'agir de Gregoire étoit injuste; mais il ne pût empêcher, malgré ses justes remontrances, la Ligue qui se forma en Allemagne en faveur du Pape, ni contenir les Saxons, qui par instigation de Gregoire s'étoient déjà soulevés. † C'est pourquoi Henri
par

* PLAT. ubi sup. MAIMB. ubi sup. a l'ann. 1076.

† MAIMBOURG, ubi supra.

‡ Idem Ibidem.

† PLAT. ubi sup. MAIMB. ubi sup. SIGBERTI,
Chron. ad an. 1076.

116 DISCOURS MORAUX,
par l'avis de son Conseil, voiant à combien de calamités il exposoit l'Empire, s'il ne se reconcilioit avec le Pape; prit la resolution de lui aller demander pardon, pourvû qu'il l'absolût de l'excommunication.

L'infortuné Henri étant donc parti accompagné de l'Imperatrice sa Femme & d'un de ses enfans avec fort peu de suite, passa les Alpes au commencement de l'hiver avec beaucoup de peine & de souffrances à cause du froid & de la quantité de neige qu'il y avoit. Son arrivée en Italie surprit & inquieta le rusé Gregoire, parcequ'il craignit que la presence de l'Empereur ne fisse changer de face aux affaires. Il se retira donc pour plus grande sûreté dans la Forteresse de Cannoslo, * avec sa bien aimée la Duchesse Mathilde; où peu de tems après vint l'Empereur; mais il ne pût pas avoir audience du Pape, quoique plusieurs Princes eussent fait tous leurs efforts pour le reconcilier avec l'implacable Gregoire: lequel se trouvant à la fin importuné par leurs continuelles prieres, & un peu attendri par celles de sa chere Bienfaitrice Mathilde, dit; Qu'il auroit reçu l'Empereur, pourvû qu'il eut promis de faire tout ce qu'il lui ordonneroit. Henri lui ayant tout promis, il fut conduit à la premiere porte de la Forteresse, où il attendit avec grande soumission les ordres du Pape, qui furent; Qu'il dût entrer seul; ce qu'il fit: & lors qu'il eut passé la premiere enceinte, il fut arrêté par quelques Officiers à l'entrée de la seconde.

* MAIMBOURG, ubi sup. à l'année 1077. PLATINA, ubi sup.

conde, qui le forcerent de quitter les habits Imperiaux, & le revetirent d'une Tunique de laine rude comme un Cilice, & le laisserent dans cet état avec les pieds nuds en attendant les dernieres volontés du Pape. * Henri se trouvant dans un si pitoyable état, & souffrant la faim & les plus grandes rigueurs de l'hyver, imploroit avec de grands gemissemens son pardon; Mais l'inflexible Gregoire le laissa souffrir trois jours de suite avant que de le voir, & enfin, plutôt pour complaire à la Duchesse Mathilde qui l'en prioit, que par pitié de ses souffrances, il le reçût au quatrieme, & lui promit son pardon à condition qu'il se soumettroit à son jugement au tems & au lieu qu'on destineroit pour examiner les crimes dont il étoit chargé; & qu'il n'exerceroit point son autorité Imperiale, jusqu'à ce qu'il eut reçu son entiere absolution. †

Cette grande bassesse de l'Empereur, diminua beaucoup l'estime & l'amour que les Evêques d'Allemagne & de Lombardie avoient pour lui; & il ne put jamais les recouvrer sans leur promettre qu'il se feroit vangé aussi-tôt qu'il en auroit l'occasion. Pendant ce tems là, les Confederés & les Saxons élurent Rodolphe Duc de Suabe Roi de Germanie: Henri aiant appris cette nouvelle envoya d'abord intimer au Pape de devoir l'effrayer avec l'excommunication, afin qu'il n'occupât point injustement son Royaume; † Mais

il

* PLAT. ubi sup. MAIMBOURG, ubi sup.

† PLAT. & MAIMB. ubi sup.

‡ PLAT. & MAIMB. ubi sup.

il ne pût obtenir du Pape ce qu'il fouhaitoit, parceque Rodolphe agissoit de concert avec Gregoire. * C'est pourquoi l'Empereur fut obligé de livrer une bataille à Rodolphe, dans laquelle il se repandit beaucoup de sang de part & d'autre, sans qu'aucune des deux armées put s'attribuer la victoire. L'Empereur en livra une seconde; mais il n'en remporta pas un grand avantage; à la troisieme cependant il se trouva tellement superieur à ses ennemis, qu'il connût être alors tems de recouvrer l'honneur qu'il avoit perdu avec le Pape. Pour cet effet il fit écrire de nouveau à Gregoire, qu'il dût excommunier Rodolphe; mais le Pape fut toujours obstiné à lui refuser sa demande. Au contraire, voyant que l'Empereur n'avoit point envie d'observer ce qu'il lui avoit promis dans la Forteresse, il l'excommunia & le déposa une seconde fois, & de plus il envoya la Couronne de l'Empire à Rodolphe. † Après quoi il ôta le masque: Car, en confirmant le Décret qu'il avoit fait, qui defendoit à qui que ce soit d'accepter un Evêché, Monastere ou Benefice, il ne dit plus que ce fut pour empêcher les Simonies que l'on faisoit; mais il déclara formellement que celui qui les auroit accepté, aussi bien que les Rois, Ducs & Princes qui les confereroient seroient tous excommuniés. ‡

L'Empereur ayant appris les démarches du Pape, resolut d'agir en home avec lui &

* SIGEBERTI, Chronicon ad an. 1077.

† Carona ei à Papa missa, cui erat inscriptum; Petre dedit Petro, Petrus Diadema Rodolfo. SIGEBERTI Chronicon ad an. 1077. PLAT. ubi sup. MAINBOURG, à l'an. 1080,

‡ PLAT. ubi sup.

& non en enfant comme il avoit fait par le passé. Pour cet effet il ordonna aux Evêques d'Allemagne & de Lombardie de s'assembler à Bruxen Ville du Tirol, où étant assemblés ils déposerent pour la seconde fois Gregoire, & mirent en sa place Gilbert Parmesan. * Dans ce Concile Gregoire fut accusé de plusieurs crimes énormes, † que je ne rapporterai point, pour ne pas m'éloigner de mon sujet.

Henri aiant finalement vaincû & defait Rodolphe, qui fut tué dans une bataille, non obstant que Gregoire lui eut promis la Victoire, ‡ afin de le faire combattre avec plus de courage; résolut de chasser Gregoire du Siège Papal. Henri vint donc en Italie avec une puissante Armée, & après avoir battu & dispersé les forces de la Duchesse Mathilde, alla droit à Rome; § força avec beaucoup de peine Gregoire à s'enfuir, & fit reconnoître Gilbert Archevêque de Ravenne Pape, qui se fit appeller Clement trois; & quelque tems après Gregoire mourut à Salerne, où il s'étoit réfugié. †

Henri donc eut la consolation, après avoir chassé Gregoire de Rome, de se voir délivré d'un puissant & redoutable ennemi: & il n'avoit pas tort de le craindre: car Gregoire possédoit tous les talens nécessaires pour atteindre au faite de la Grandeur; & quoi que
ses

* PLAT. & MAIME. ubi sup.

† Vid. AVENT. *Annal. BOJOR.* lib. 5. pag. 569. & 570. edit. Ingolstadt.

‡ SIGEBERTI *Chronicon* ad an. 1080.

§ PLAT. & MAIME. ubi sup.

† L'An 13. de son Pontificat, le 24. de mai 1085. LEO OSTIENS. lib. 3. cap. 64.



Les plus grands ennemis * aient tâché de rendre sa mémoire odieuse à la Postérité, néanmoins on ne peut pas nier, qu'il ait été un très-grand home. Car il fut le Promoteur † de l'autorité Papale, puis qu'il mit en liberté les Papes en secouant le joug des Empereurs, & en rendant ses esclaves ceux, qui étoient auparavant ses maîtres. Actions, qui réellement seroient blâmables & iniques selon les principes de la Religion Chrétienne; mais qui sont saintes & louables selon les règles de la bonne Politique.

Voilà comment l'autorité Papale s'est établie. Elle eut long tems à combattre avec celle des Empereurs, mais à la fin elle eut le dessus. Car Henri V. céda pour lui, & pour ses Successeurs le droit d'Élection, & celui d'Investiture à Calixte Second; ‡ ne trouvant point d'autre expédient pour faire cesser les troubles, qui désoloient depuis si longtems l'Empire, que celui de satisfaire l'ambition des Papes, en leur cédant les Droits Imperiaux.

Les Princes d'Italie secoüerent dans ce tems-là le joug des Empereurs Allemands, non-seulement par l'ambition, que chacun d'eux avoit d'être Souverain; mais aussi parce qu'ils y étoient fortement poussés par le Pape, † qui souhaitoit de chasser l'Empereur d'I.

* Le Cardinal BENNO, in vita Gregorii VII. & plusieurs autres.

† OTTO FRIS. Chron. lib. 6. cap. 35. & ONUPHRIUS PANVINIUS in Gregorio VII.

‡ ABBAS VRSBERGENS. in vita Henrici Quinti Imp. ONUPHRIUS PANVINIUS, access. in Hist. PLAT. post Calixt II.

† MACHIAVEL, des Hist. de Florence lib. 1.

d'Italie pour en rester le plus puissant Prince. Les Papes de leur côté tâcherent aussi de se rendre maîtres absolus de Rome ; mais le Peuple s'y opposa : car étant déjà envieux de la trop grande Puissance qu'ils avoient, voulut recouvrer son ancienne liberté. Pour cet effet il élût un Patrice ; à qui il conféra la même autorité qu'avoient autre-fois les Consuls ; mais cette nouvelle République ne se maintint que fort peu de tems ; car elle se forma sous Innocent second, * & fut renversée par Eugene trois. †

Les Papes qui succéderent continuerent à augmenter leur Puissance, & à établir de plus en plus leur autorité dans Rome ; tant que finalement dans le même siècle, Innocent trois rendit esclave d'un Prêtre cette même Ville, qui du tems passé avoit commandé à presque toute la Terre, en se faisant prêter serment de fidélité & d'obeïssance du Senat & du Préfet Romain. ‡

Il ne me reste que deux réflexions à faire en conclusion du présent Discours : la première est, que si Constantin eut pû prévoir les maux, que ses Successeurs & l'Empire ont soufferts par l'ambition des Evêques de Rome ; bien loin de se convertir au Christianisme, d'agrandir les Evêques & d'enrichir le Clergé, il les auroit persécutés & détruit, quand même il auroit dû souffrir les cruelles
pei-

* ONUPH PANVIN. *accef. in Hist. PLAT. post Innoc. II.*

† Entre INNOCENT II. & EUGENE III. regnerent deux Papes ; CELESTIN II. & LUCIUS II. PLAT. dans leurs vies.

‡ SIGONIUS, de Regno Italiæ, lib. 15. pag. 376. Edit. Hanovix. & MAIMB. ubi sup. à l'année 1200.



122 DISCOURS MORAUX,
peines du Tartare, dont les Prêtres * l'a-
voient menacé pour le forcer de se faire
Chrétien; & en cela faisant il auroit imité
les Japonois, lors que les Jesuites sous le
charitable pretexte de convertir ces idola-
tres au vrai Dieu, vouloient s'emparer de
cette vaste Province, & priver ces Peuples
de leur liberté & de leurs biens: car les Ja-
ponois, qui avoient plus à cœur leur bien
temporel, que le salut de leurs ames, & qui
d'ailleurs avoient devant leurs yeux les exem-
ples instructifs de la maniere moderne & An-
tichrétienne, dont ils se servoient pour con-
vertir les Nations, en leur ôtant leurs biens,
leur liberté, & bien souvent leurs vies, pré-
férent très sagement une persécution active à
une persécution passive, en massacrant les nou-
veaux Chrétiens & les Jesuites qui étoient au
Japon. † De cette maniere les Japonois grossi-
rent furieusement le martirologe des Jesuites;
c'est pourquoi ces bons Peres leur doivent des
obligations infinies, pour avoir procuré un si
grand bien à la Sainte Societé de Jesus.

Ma seconde réflexion est, que si les Apô-
tres n'eussent pas permis aux Evêques de res-
ter toute leur vie dans leur emploi, la Ré-
publique Chrétienne n'auroit jamais pû être
dechirée par l'ambition des Prêtres, par les
raisons que j'ai allegué dans le quatrieme Dis-
cours; ou si après qu'ils furent élus, les Prin-
ces & les Fidèles ne les eussent pas enrichi
par leurs excessives liberalités; Il est sûr que
très peu de gens auroient été empressés
d'être Evêques. De sorte que l'on n'auroit
pas répandû tant de sang Chrétien comme
l'on

* ZOZIMUS, pag. 104. edit. Oxon.

† FRANC. SOLIER, Hist. Ecclesiast. du Japon.

l'on a fait pour occuper le Siege Episcopal, si les Princes l'eussent toujours laissé pauvre, tel qu'il étoit du tems de Linus ou de Cletus Evêques de Rome. Car selon l'aveu même d'un grand partisan de l'Eglise Romaine, les Seigneuries Temporelles attachées aux dignités Ecclesiastiques, ont été les veritables & uniques causes, qui firent relâcher la discipline qui corrompirent les mœurs des Prêtres. *

* FLEURY, ubi sup. tit. 25. & AMMIAN. MARCELL. lib. 27. cap. 3.

